

Nantes, le 13 novembre 2023

Plurifonds 2021-2027

Plan prévisionnel d'évaluation des programmes européens gérés par la Région

POUR APPROBATION

Contexte réglementaire

L'élaboration et le contenu du plan prévisionnel d'évaluation du programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) sont prévus aux articles 18, 43 et 44 du **règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives notamment au FEDER, au FSE + et au FTJ.

Ces trois articles prévoient :

- **Une évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours réalisée avant le 31 mars 2025.** Celle-ci permet de définir l'affectation définitive du montant de flexibilité (réserve d'une partie de l'enveloppe en fonction de l'avancée du programme à fin 2024).
- **Un rapport de performance final avant le 15 février 2031,** qui doit évaluer le degré de réalisation des objectifs du programme régional. Ce rapport doit ensuite être publié sur le site internet régional dédié aux fonds européens afin de le communiquer au public.
- **Des évaluations sur l'utilisation des différents fonds** sont réalisées par l'autorité de gestion au regard des critères classiques d'efficacité, efficience, pertinence, cohérence, valeur ajoutée de l'Union européenne dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes.
- **Une évaluation d'impact du programme réalisée avant le 30 juin 2029.**

Ces évaluations seront produites en interne ou externalisées par le recours à des prestataires et elles seront publiées sur la page internet de la Région collectivité dédié aux fonds européens.

Choix de la Région

Le plan pluriannuel d'évaluation du programme régional 2021-2027 vise pour l'autorité de gestion deux grands objectifs : d'une part faciliter la bonne exécution de la programmation 2021-2027 en cours, d'autre part anticiper une éventuelle prochaine programmation à compter de 2028.

Deux volets sont prévus dans le plan d'évaluation :

- D'une part, les évaluations liées à la revue de performance, à deux étapes du programme (examen à mi-parcours : premier trimestre 2025 sur la base des résultats à fin 2024 par rapport à un certain nombre de critères listés dans le règlement ; rapport final de performance : premier semestre 2031) ;
- D'autre part, les évaluations liées à l'impact du programme, avec, d'une part, une évaluation globale d'impact du programme prévue au règlement au 30 juin 2029, et d'autre part, des évaluations déterminées par l'autorité de gestion. Pour ces dernières, la Région souhaite réaliser des évaluations sur l'impact du programme européen au regard des trois priorités régionales de **l'emploi**, de la **jeunesse** et de la **transition écologique** ; une évaluation d'impact est également envisagée sur l'impact **dans les territoires** des financements européens notamment à travers les thématiques des dispositifs prévus dans le programme (mobilité, santé...) et **l'image des fonds européens** dans les territoires (lisibilité, connaissance des politiques européennes de soutien au développement, perception des efforts de simplification...).

L'élaboration s'est déroulée de juin à octobre 2023, en associant les services en charge des politiques régionales et européennes et de la mise en œuvre des travaux d'évaluation ainsi que les élus régionaux sur leur périmètre de responsabilité.

Elle s'est appuyée sur le souhait de pouvoir simplifier et rendre les plus pertinentes possible les évaluations des dispositifs financés par les fonds européens afin de pouvoir les valoriser plus aisément dans le cadre de travaux auprès des acteurs régionaux, du grand public, et dans la perspective de la préparation des programmes post 2027.

L'expérience 2014-2020 montre que les évaluations ne sont pertinentes que si elles sont ciblées sur des points spécifiques, ayant un intérêt au regard de la nouveauté des dispositifs par exemple ou de leur impact potentiel pour la population.

Ces évaluations seront réalisées en articulation et complémentarité avec les autres travaux évaluatifs réalisés par les autres autorités de gestion des autres fonds (plan stratégique national pour le fonds européen agricole pour le développement rural, le programme national pour le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture ; les programmes nationaux du FSE+ et du FTJ).

Le plan d'évaluation soumis aux membres du Comité est présenté en **annexe 1**.



**Principales orientations relatives au
Plan pluriannuel d'évaluation (PPE)**

**Programme
fonds européen de développement régional (FEDER)
fonds social européen plus (FSE+)
fonds pour une transition juste (FTJ)
des Pays de la Loire 2021-2027**

Version du 13 novembre 2023

Table des matières :

1. Cadre Juridique	3
2. Objectifs et périmètre du plan d'évaluation	3
2.1. Objectifs.....	3
2.2. Périmètre.....	4
2.3. Vie du plan.....	4
2.3.1.Elaboration du plan d'évaluation	4
2.3.2.Modalités de modification du plan d'évaluation	5
3. Pilotage stratégique et mise en œuvre du plan d'évaluation	6
3.1. Schéma général de gouvernance du plan d'évaluation	6
3.2. Rôle, fonctionnement et composition des instances associées au plan	7
3.2.1. L'autorité de gestion : AG	7
3.2.2. Le comité régional de suivi : CRS	7
3.2.3. Les comités de pilotages ad-hoc : Copil	8
3.3. Utilisation et valorisation des résultats	8
4. Organisation et ressources de l'autorité de gestion	8
4.1. Organisation interne à l'autorité de gestion	8
4.2. Ressources	8
4.2.1. Budget prévisionnel des évaluations	9
4.2.2. Les moyens humains	9
4.2.3. Le système de suivi pour assurer la qualité des travaux d'évaluation	9
4.2.3.1. Les outils et données nécessaires.....	9
4.2.3.2. Le contrôle qualité de l'évaluation	10
5. Les évaluations du programme FEDER /FSE+ / FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire	11
5.1. Les différents types d'évaluations	11
5.2. Les travaux préparatoires	12
5.3. Calendrier récapitulatif d'engagement des travaux liés aux évaluations envisagées	12
6. Fiches détaillées par évaluation	13

1. Cadre juridique

La rédaction du présent plan d'évaluation s'appuie sur la prise en compte et l'analyse du **règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives notamment au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen plus (FSE+) et au Fonds pour une transition juste.

Trois articles guident plus spécifiquement son enjeu, son élaboration et son contenu :

- **L'article 18** mentionne qu'une évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours doit être réalisée avant le 31 mars 2025. Celle-ci permet de définir l'affectation définitive du montant de flexibilité (réserve d'une partie de l'enveloppe en fonction de l'avancée du programme à fin 2024).
- **L'article 43** prévoit que chaque autorité de gestion transmet à la Commission européenne un rapport de performance final avant le 15 février 2031, qui doit évaluer le degré de réalisation des objectifs du programme régional. Ce rapport doit ensuite être publié sur le site internet régional dédié aux fonds européens afin de le communiquer au public.
- **L'article 44** prévoit que des évaluations sur l'utilisation des différents fonds sont réalisées par l'autorité de gestion au regard des critères classiques d'efficacité, d'efficience, de pertinence, de cohérence, de valeur ajoutée de l'Union européenne dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes.

De plus, une évaluation d'impact du programme doit être réalisée avant le 30 juin 2029. Ces évaluations seront produites en interne ou externalisées par le recours à des prestataires et elles seront publiées sur la page internet de la collectivité dédiée aux fonds européens.

L'ensemble de ces évaluations font l'objet d'un plan soumis au comité de suivi un an après l'approbation du programme (présent document).

2. Objectifs et périmètre du plan d'évaluation

2.1. Objectifs

Conformément à l'article 44 du règlement n° 2021/1060, le plan pluriannuel d'évaluation du programme européen 2021-2027 vise pour l'autorité de gestion deux grands objectifs : d'une part faciliter la bonne exécution de la programmation 2021-2027 en cours, d'autre part anticiper une éventuelle prochaine programmation à compter de 2028.

En continuité avec la programmation précédente, la programmation 2021-2027 s'inscrit dans un pilotage renforcé par la performance (suivi de l'atteinte des cibles des indicateurs) et une approche par les résultats. Ceci se traduit notamment par le cadre de performance qui doit permettre pour

chaque objectif spécifique, à travers le suivi des indicateurs de réalisation et de résultats, d'apprécier la performance des fonds engagés. Deux étapes sont prévues à cet effet pour l'autorité de gestion : un examen à mi-parcours en 2025 et un rapport final de performance en 2031.

Le plan pluriannuel d'évaluation s'articule en cohérence avec le propre dispositif d'évaluation mis en œuvre par la Commission européenne visé à l'article 45 concernant l'évaluation à mi-parcours d'ici fin 2024 et l'évaluation rétrospective d'ici le 31 décembre 2031.

Par ailleurs, ce plan prévoit des évaluations d'impact du programme européen, d'une part une évaluation globale d'impact du programme prévue au règlement général, d'autre part des évaluations déterminées par l'autorité de gestion. En l'occurrence pour ces dernières, elles porteront sur l'impact du programme européen au regard des trois priorités régionales de l'emploi, de la jeunesse et de la transition écologique ; une évaluation d'impact est également envisagée sur l'impact dans les territoires des financements européens notamment à travers les thématiques des dispositifs prévus dans le programme (mobilité, santé...) et l'image des fonds européens auprès des acteurs territoriaux (lisibilité, connaissance des politiques européennes de soutien au développement, perception des efforts de simplification...).

Ce document a pour objectif de définir la stratégie d'évaluation, qualifier les travaux évaluatifs prévus au titre de la programmation 2021-2027, garantir la qualité des dits travaux, leurs usages ainsi que leur diffusion.

La définition en amont des ambitions en termes d'évaluation pour le programme FEDER / FSE+ / FTJ 2021-2027 a pour objectif d'anticiper la mise à disposition des ressources nécessaires et la mise en place des partenariats pertinents pour leur réalisation. Elle garantit également que les informations seront disponibles en temps voulu pour concourir à optimiser les interventions publiques.

Le plan d'évaluation, synthétisant ces éléments, constitue un document de référence pluriannuel. Il se veut également souple et est révisable si besoin tout au long de la programmation. Il participe à l'ambition pour la programmation en cours de conduire des politiques publiques qui se fondent sur la preuve de leur efficacité, efficience et impact.

2.2 Périmètre

Le présent plan d'évaluation se réfère au programme FEDER / FSE + / FTJ des Pays de la Loire pour la période de programmation 2021-2027.

Le programme régional entend contribuer à l'atteinte des objectifs en Pays de la Loire de la Stratégie de l'Union européenne 2021/2027 visant « *une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens* », en apportant des réponses à de multiples enjeux régionaux.

Ce programme s'inscrit en complémentarité avec l'intervention d'autres fonds européens et structurels d'investissement (FESI), d'autres stratégies et programmes régionaux. La phase de définition des évaluations qui seront conduites a donc pris en compte la mobilisation de parties prenantes à ces autres programmes et réflexions stratégiques dans le cadre de réunions de travail. Ce sera en particulier le cas pour ce qui concerne les démarches d'évaluation pilotées au niveau national relatives au fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et au fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ainsi qu'au FTJ et au FSE+ gérés par l'Etat dans le cadre de programmes nationaux.

2.3 Vie du plan

2.3.1 Elaboration du plan d'évaluation

Dans une phase d'organisation transitoire de la fonction d'évaluation au sein de l'administration régionale, le pilotage de l'élaboration du plan a été effectué par la Mission de l'inspection générale (MIG) en lien étroit avec la direction des politiques européennes (DPE) et les directions en charge des politiques publiques régionales, ainsi que l'équipe d'accompagnement des directions aux projets de transformation (ADAPT). Cette dernière structure rattachée à l'adjoint au directeur général des services sera en effet chargée de la fonction « évaluation » au sein des services régionaux et donc de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme européen.

L'élaboration s'est déroulée de juin à octobre 2023, en associant les services et les élus régionaux sur leur périmètre de responsabilité.

Pour réaliser le plan d'évaluation pour la période de programmation 2021-2027, la Région, autorité de gestion, s'est appuyée sur l'expérience passée. Au cours de la période 2014-2020, les services de la Région ont conduit une dizaine de travaux évaluatifs relatifs aux programmes européens. Ces travaux globaux ont porté sur la conception des programmes (évaluations *ex ante* de l'évaluation environnementale stratégique et des instruments financiers) et également sur des évaluations d'impact sur l'ensemble des priorités de la précédente programmation. Ce sont autant de travaux sur lesquels l'autorité de gestion s'appuie pour améliorer la qualité des données à renseigner et conduire les évaluations futures.

Deux enseignements principaux ressortent de cette expérience. Il s'agit tout d'abord d'un pilotage adapté du calendrier d'évaluation afin de disposer à temps de suffisamment de données nécessaires pour la réalisation des évaluations et des analyses et des travaux évaluatifs avec des recommandations pour préparer le cas échéant les nouvelles périodes de programmation. La fenêtre « utile » pour réaliser des évaluations efficaces est donc courte. Il en ressort une approche plus proportionnée et plus sobre que la précédente programmation. La simplification des fonds européens passe aussi par une approche simplifiée et justement proportionnée des travaux d'évaluations. Il s'agit par ailleurs de disposer d'un système d'information facilitant le recueil et le traitement des données requises, complété par d'autres outils si nécessaire. Il s'agit enfin de déterminer le périmètre *ad hoc* des évaluations et leurs éventuelles connexions dans une logique de pertinence et de mutualisation en plurifonds des évaluations le cas échéant.

2.3.2 Modalités de modification du plan d'évaluation

Ce plan pluriannuel liste les différentes ambitions en termes d'évaluations pour le programme régional sur la période 2021-2027. Ce document devra probablement être régulièrement actualisé afin de tenir compte des besoins émergeant en cours de programmation.

Sur proposition de la Région, le Comité régional de suivi approuvera le plan d'évaluation et ses révisions, le cas échéant.

3. Pilotage stratégique et mise en œuvre du plan d'évaluation

3.1 Schéma général de gouvernance du plan d'évaluation



Le comité régional de suivi (CRS)

- ⇒ Examine et approuve le plan d'évaluation et toute modification apportée à ce plan
- ⇒ Examine les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations



L'autorité de gestion (AG)

Pilote et met en œuvre le plan pluriannuel d'évaluation

Pour chaque évaluation, l'AG a en charge :

- la rédaction du cahier des charges
- la sélection du/des prestataire(s)
- le suivi des travaux et la qualité des livrables du/des prestataire(s)
- la validation des constats et des recommandations inscrits dans le rapport final
- la publication de la synthèse des travaux sur le site internet



COPIL pour chaque évaluation

Pour chaque évaluation, l'AG s'appuie sur la mise en place d'un comité de pilotage dont la composition est adaptée à la thématique évaluée (directions en charge des politiques publiques, élus, partenaires régionaux externes...)



3.2 Rôle, fonctionnement et composition des instances associées au plan

3.2.1 L'Autorité de gestion : AG

L'autorité de gestion (la Région) pilote et met en œuvre le plan d'évaluation. Elle propose les modifications nécessaires au plan d'évaluation.

Elle assure la mise en œuvre des recommandations issues des travaux évaluatifs.

Sous l'autorité de l'exécutif régional, elle est représentée par l'équipe ADAPT, rattachée à l'adjoint au directeur général des services, en tant que chef de file de l'évaluation au sein de la collectivité régionale appuyée par la direction des politiques européennes, pour le sujet des évaluations et la mise en œuvre du plan, et par des référents dans les directions en charge des politiques publiques régionales (contributions aux évaluations thématiques relevant de leur périmètre d'action).

Elle assure :

- ▶ La rédaction du cahier des charges ;
- ▶ La sélection du/des prestataire(s) ;
- ▶ Le suivi des travaux du/des prestataire(s) et leur qualité en s'appuyant sur un comité de pilotage *ad hoc* ;
- ▶ La validation des constats et des recommandations en s'appuyant sur un comité de pilotage *ad hoc*.

3.2.2 Le comité régional de suivi : CRS

Conformément à l'article 40 du règlement 2021/1060, le comité de suivi, dénommé comité régional de suivi en Pays de la Loire, est chargé d'examiner « *les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles* ». Etant une instance inter-fonds, il dispose d'une vision transversale des réalisations et résultats des fonds européens en région.

L'article 40, du règlement 2021/1060 indique également que ce comité de suivi s'assure des « *progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations* ». A ce titre, il s'agit d'une instance de discussion et de validation des évolutions et des modifications éventuelles de la mise en œuvre de la stratégie d'intervention du programme régional ainsi que son évaluation.

Enfin toujours au titre de l'article 40, le comité de suivi approuve comme déjà évoqué le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ainsi que le rapport de performance final pour le programme régional FEDER FSE + et FTJ.

3.2.3 Comités de pilotages *ad-hoc* : Copil

Pour chaque évaluation est constitué un comité de pilotage *ad hoc* dont les membres sont issus de l'administration régionale et du partenariat régional. Cette instance, garante de la qualité des travaux évaluatifs, accompagne l'autorité de gestion dans :

- ▶ Le déroulement des travaux ainsi que la qualité des rendus du prestataire ;
- ▶ La validation des constats et recommandations inscrits dans le rapport final.

L'autorité de gestion (équipe ADAPT et DPE) assure la tenue et l'organisation des comités de pilotage *ad hoc*. Ces comités ont un caractère opérationnel. Ils se réunissent aux différents moments clés de chaque évaluation.

L'autorité de gestion établit la liste des membres de chaque comité de pilotage. Ceux-ci sont choisis en fonction des sujets évalués. Ils comprennent outre des membres des directions en charge des politiques publiques régionales, des membres experts issus du partenariat régional (services de l'Etat, collectivités territoriales, organismes ou têtes de réseaux au sein des thématiques évaluées...).

3.3 Utilisation et valorisation des résultats

Conformément au règlement 2021/1060, les travaux d'évaluations doivent :

- être présentés devant le Comité de Suivi ;
- être publiés sur le site internet régional dédié aux fonds européens.

Plus globalement la diffusion de ces travaux s'intègre dans les actions de communication du programme et pourra prendre la forme de formats spécifiques en fonction des publics cibles. L'autorité de gestion assurera un suivi des recommandations issues des évaluations qui sont des outils au service de l'action.

4. Organisation et ressources de l'autorité de gestion

4.1. Organisation interne à l'autorité de gestion

Autorité de gestion, la Région a pour principal rôle, au titre du plan d'évaluation, de piloter l'ensemble du processus d'évaluation des programmes :

- Elle anime l'ensemble des travaux relatifs au plan d'évaluation,
- Elle rédige les cahiers des charges lorsqu'elle fait appel à un ou des prestataire(s) externe(s),
- Elle anime les comités de pilotage des évaluations,
- Elle assure l'information du partenariat sur les travaux réalisés en Comité régional de suivi.

L'équipe ADAPT, rattachée à l'adjoint au directeur général des services est en charge du pilotage et de la mise en œuvre du plan d'évaluation, accompagnée par la direction des politiques européennes (DPE) et les différentes directions en charge des politiques publiques régionales, qui participent aux comités de pilotages *ad hoc* mis en place pour chaque évaluation.

4.2. Ressources

4.2.1. Budget prévisionnel des évaluations

Libellé d'évaluation	Budget prévisionnel
Revue de performance	
- Analyse de la performance à mi-parcours	50 000€
- Analyse de la performance finale	50 000€
⇒ <i>Sous total revue performance</i>	<i>100 000€</i>
Evaluations	
- Evaluation globale d'impact du programme	150 000€
- Evaluation transversale au regard de la priorité régionale en faveur de l'emploi	100 000€
- Evaluation transversale au regard de la priorité régionale en faveur de la transition écologique	100 000€
- Evaluation transversale au regard de la priorité régionale en faveur de la jeunesse	100 000€
- Evaluation transversale au regard des impacts sur les territoires	100 000€
⇒ <i>Sous total évaluations</i>	<i>550 000€</i>
TOTAL GLOBAL	650 000 €

4.2.2. Les moyens humains

L'autorité de gestion (la Région) s'est dotée des moyens humains et des compétences pour mener à bien l'ensemble des travaux évaluatifs.

L'autorité de gestion se dotera en interne, dans la perspective du pilotage de la fonction évaluation des politiques publiques par la cellule d'Accompagnement des équipes de Direction Aux Projets de Transformation rattachée à l'adjoint au directeur général des services, de personnes disposant d'une expertise reconnue sur l'évaluation et les méthodologies mobilisables. Elles seront mobilisées autant que nécessaire pour la mise en œuvre du présent plan : identification des méthodologies adaptées, rédaction du cahier des charges...

La Direction des politiques européennes (DPE) par-delà les instructeurs des fonds dispose d'agents qualifiés en charge du pilotage et de la qualité pour chacun des fonds. Ces chefs de projets pourront appuyer l'équipe ADAPT pour le suivi de la mise en œuvre du plan d'évaluation pour le programme régional.

Par ailleurs, il sera également possible de s'appuyer sur les référents au sein des directions en charge des politiques publiques régionales, lesquels ont également l'expérience des méthodes d'évaluation des politiques publiques dans leurs domaines respectifs.

Concernant la réalisation des évaluations, elles pourront être confiées à des prestataires externes. Cette option offre un point de vue distancié sur le programme, ses réalisations / résultats et sa gouvernance, et garantit l'indépendance fonctionnelle entre les évaluateurs et les gestionnaires du programme. Par ailleurs, elle permet de disposer des ressources humaines et des compétences techniques nécessaires pour mener à bien cet exercice en fonction des besoins et des évaluations.

4.3. Le système de suivi pour assurer la qualité des travaux d'évaluation

4.3.1. Les outils et données nécessaires

La mise en place d'un système de suivi performant est une condition préalable indispensable pour disposer de données fiables pour les évaluations. Il sera complété, lors des évaluations, par l'utilisation d'autres outils (enquêtes, questionnaires...) développés par les prestataires en charge des évaluations.

L'autorité de gestion a mis en place différents outils permettant d'assurer en continu la qualité du système de suivi :

- Les guides des indicateurs FEDER, FSE+, FTJ du programme régional. Ces guides réunissent l'ensemble des informations nécessaires à la bonne utilisation et interprétation des indicateurs de réalisation et de résultat du programme. Il est à destination des porteurs de projet et des services instructeurs.
- Un système d'information basé sur l'application du Portail des aides : les services instructeurs effectuent la collecte des données via le portail des aides 2021-2027 des FESI grâce aux saisies des porteurs de projets. Il permettra d'assurer la transmission régulière des données à la Commission européenne conformément au règlement ;
- Le contrôle qualité sur la valeur des indicateurs de réalisation : une vérification des données fournies par le porteur de projet (dossier de demande de subvention, état d'avancement du projet, rapport de solde...) est assurée par le service instructeur et par les chefs de projet pilotage et qualité. Cette vérification garantit la fiabilité des informations saisies dans le portail des aides et permet d'apprécier la cohérence et la qualité des valeurs renseignées.
- Les tableaux de bord du programme régional : ce tableau de pilotage a pour objectifs de suivre l'avancement du cadre de performance, à la fois en termes financiers et en termes de réalisations. Il permet d'alerter l'autorité de gestion et le partenariat régional (membres du Comité de suivi, du Comité régional d'animation...) sur l'état d'avancement du programme et d'identifier rapidement des indicateurs ou actions présentant des écarts par rapport aux objectifs.

Enfin, pour chaque évaluation envisagée, la Région s'appuiera sur des « producteurs » et des systèmes de collecte de données spécifiques, identifiés pour chaque évaluation (voir ci-après la présentation détaillée des thèmes d'évaluation envisagés).

4.3.2. Le contrôle qualité de l'évaluation

Afin de garantir une bonne qualité des travaux d'évaluation, l'autorité de gestion veillera à ce que les évaluations respectent les normes adoptées par l'Union européenne et soient mises en œuvre dans le respect des principes de la Charte de l'évaluation de la Société Française de l'Évaluation¹ à savoir :

¹ Source : Charte de l'évaluation, Société Française de l'Évaluation – version actualisée du 21 juin 2006.

pluralité, distanciation, compétences, respect des personnes, transparence, opportunité et responsabilité.

5. Les évaluations du programme FEDER / FSE + / FTJ 2021-2027 des Pays de la Loire

5.1. Les différents types d'évaluation

Les évaluations apportent des éléments de connaissance et d'analyse nécessaires aux responsables politiques afin que les interventions publiques répondent de la façon la plus pertinente, efficace et efficiente possible aux besoins du territoire. Ces travaux peuvent servir de base à des propositions d'ajustement du programme ou des crédits affectés. Deux grands types d'évaluation seront conduits en cours de programmation :

- ▶ **Les évaluations du cadre de performance** : l'évaluation des résultats à mi-parcours et le rapport final de performance répondent à des attendus précis du règlement général européen en termes de méthodologie et de calendrier et garantissent un pilotage efficient du programme européen tant du point de vue de la Commission que de l'autorité de gestion. A cette fin en amont de chacun de ces deux exercices sera menée une analyse.
- ▶ **Les évaluations d'impacts** : elles portent sur les réalisations et résultats obtenus, dans une logique d'efficacité et d'efficacités des interventions, afin de s'assurer que ce qui était attendu en début de programmation se concrétise au cours de la réalisation des programmes.

L'évaluation globale d'impact du programme européen telle que prévue à l'article 44 du règlement général sera réalisée pour 2030. Par ailleurs quatre évaluations transversales thématiques seront lancées en amont au regard des trois priorités régionales de l'emploi, la jeunesse et la transition écologique et au regard de l'impact du programme sur le territoire régional. Ces évaluations thématiques transversales viendront alimenter l'évaluation globale d'impact. Une attention particulière pourra être portée dans ces évaluations aux nouveaux dispositifs mis en œuvre à l'occasion de cette programmation.

5.2. Les travaux préparatoires

Pour chaque type d'évaluation, une phase de travaux préparatoires contribuera à garantir la qualité des travaux évaluatifs. Elle consistera notamment à mettre en place le processus optimal de collecte, stockage et valorisation de plusieurs types de données en continu pour les travaux d'évaluation.




Les travaux préparatoires incluront également la préparation des cahiers des charges pour les différentes évaluations, qui s'appuiera sur les fiches détaillées des évaluations présentées ci-dessous, ainsi que la sélection des prestataires pour les évaluations externalisées. L'autorité de gestion veillera à la rigueur méthodologique des évaluations produites, en s'entourant des compétences requises ou en l'intégrant au cahier des charges de ses consultations.

5.3. Calendrier prévisionnel récapitulatif d'engagement des travaux liés aux évaluations envisagée

Ce calendrier sera ajusté en fonction de l'exécution de la programmation et de nouveaux besoins afférents à la préparation de l'élaboration de l'éventuel prochain programme à compter de 2028. Certaines évaluations pourront, le cas échéant, être sinon mutualisées, articulées, avec celles prévues au titre des plans d'évaluation nationaux du FEADER et du FEAMPA 2021-2027 ainsi que du FTJ et du FSE+.

Nature des travaux	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Revue de la performance													
Analyse de la performance à mi-parcours													
Analyse de la performance finale													
Evaluations d'impact													
Evaluation globale d'impact													
Evaluation transversale des priorités régionales : Emploi													
Evaluation transversale des priorités régionales : Jeunesse													
Evaluation transversale des priorités régionales : Transition écologique													
Evaluation transversale des impacts sur les territoires													

Légende :

-  Travaux préparatoires aux évaluations
-  Temps de réalisation des évaluations
-  Diffusion des synthèses des évaluations avec les recommandations

6. Les fiches prévisionnelles détaillées par évaluation

Analyse de la performance à mi-parcours	
Objectif	Appui de l'autorité de gestion à la réalisation de l'examen à mi-parcours des programmes soutenus par le FEDER / FSE+ / FTJ, en vue de l'affectation définitive du montant de la flexibilité, dans le cadre du dialogue de performance avec la Commission européenne.
Périmètre	Programme regional 2021/2027 FEDER / FSE+ / FTJ
Principales questions	<p>Cadre d'évaluation fixé par l'article 18 du règlement (UE) 2021/1060</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure, les valeurs intermédiaires des indicateurs de réalisation fixées par le programme, ont-elles été atteintes ? - Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme ? - Quelles sont les pistes d'amélioration possibles ? - Quelle perspective d'évolution est-il possible d'attendre d'ici la fin de programmation ? - Y a-t-il lieu d'anticiper d'éventuelles réallocations de montant de flexibilité ?
Outils et méthodes	<p>Méthode d'évaluation envisagée : Analyse quantitative et qualitative des résultats</p> <p>Outils : Système d'informations partagé avec la Commission européenne</p>
Données	Valeurs intermédiaires des indicateurs de réalisation de chacun des objectifs spécifiques du programme.
Partenariat	Région : Cellule ADAPT, DPE,
Calendrier	Réalisation fin 2024 / début 2025 (Transmission à la Commission avant le 31 mars 2025)
Budget	50 000 €

Analyse de la performance finale	
Objectif	Appui de l'autorité de gestion à la réalisation du rapport final de performance des programmes soutenus par le FEDER / FSE+ / FTJ.
Périmètre	Programme régional 2021/2027 FEDER / FSE+ / FTJ
Principales questions	<p>Cadre d'évaluation fixé par l'article 43 du règlement (UE) 2021/1060</p> <p>L'évaluation du degré de réalisation des objectifs du programme pourrait se fonder sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles - Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier - La contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme - Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations - La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité - Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant - Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation - Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant
Outils et méthodes	<p>Méthode d'évaluation envisagée : analyse quantitative et qualitative des résultats</p> <p>Outils : Système d'informations partagé avec la Commission européenne</p>
Données	Valeurs cibles des indicateurs de réalisation et de résultats de chacun des objectifs spécifiques du programme
Partenariat	Région : Cellule ADAPT, DPE
Calendrier	Réalisation en 2030 (Transmission à la Commission avant le 15 février 2031)
Budget	50 000 €

Evaluation globale d'impact du programme	
Objectif	Evaluer dans quelle mesure les priorités du programme 2021/2027 ont eu un impact conforme aux attendus sur le territoire et les acteurs des Pays de la Loire.
Périmètre	Programme régional 2021/2027 FEDER / FSE+ / FTJ
Principales questions	<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure les objectifs déterminés ont permis l'émergence de projets répondant aux principaux défis et lignes d'action identifiés dans la stratégie du programme 2021/2027 des Pays de la Loire, ainsi que les stratégies de référence (SRI-SI) ? (Efficacité) - En quoi le programme 2021/2027 a-t-il fait la différence, et dans quelle proportion, par rapport aux objectifs visés ? (Efficacité) - Dans quelle configuration le programme 2021/2027 a-t-il le mieux opéré ? (Efficacité) - Les objectifs déterminés ont-ils permis le développement de l'attractivité des Pays de la Loire et de ses acteurs ? (Pertinence) - Pourquoi et comment le programme 2021/2027 a-t-il fait la différence attendue ? (Pertinence) - Quelle cohérence et quelle articulation, entre les priorités au sein du programme ; entre les objectifs stratégiques des priorités voire avec les schémas régionaux sectoriels (SRDE2I, SRADDET, SRESRI, SREFOP, ...) ? (Cohérence) - Quelles sont les conséquences désirables et indésirables de la programmation 2021/2027 ? (Cohérence)
Outils et méthodes	<p>Méthode : Théorie d'action</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de la théorie d'action : <ul style="list-style-type: none"> o exploitation de données documentaires ; o entretiens avec les services gestionnaires ; o consolidation de la représentation schématique du diagramme logique d'intervention - Exploitation de la donnée quantitative existante : <ul style="list-style-type: none"> o données physico-financières (indicateurs de réalisation et de résultats), o données de statistique générale et de contexte - Etudes de cas en particulier cofinancés au titre des politiques sectorielles régionales : analyse quantitative et qualitative - Enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires
Données	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans quantitatifs et qualitatifs de l'ensemble des projets soutenus au titre du programme - Données d'identification de bénéficiaires finaux aux projets soutenus (Bilans, SI) - Données régionales de contexte
Partenariat	Région : Cellule ADAPT, DPE CESER
Calendrier	Réalisation en 2028/2029 (Transmission au plus tard le 30 juin 2029 à la Commission européenne)
Budget	150 000 €

Evaluation transversale au regard de la priorité régionale en faveur de l'emploi	
Objectif	Contribution du programme 2021/2027 à la priorité régionale en faveur de l'emploi
Périmètre	Programme régional 2021/2027 FEDER / FSE+ / FTJ Par-delà les Priorités 1 : « Une Région plus compétitive et plus intelligente » et 4 : « Soutenir les parcours d'inclusion active », prise en compte de toutes les autres priorités
Principales questions	<ul style="list-style-type: none"> - Quelles ont été les créations d'emploi directes, indirectes issues des projets soutenus au titre des programmes européens ? (Efficacité) - Quel a été l'impact spécifique des nouveaux dispositifs : entrepreneuriat... - Quel a été l'impact de l'innovation ? - Quelle a été la contribution des programmes européens à la mise en place d'un contexte régional favorable au maintien et à la création d'emploi ? (Efficience, pertinence)
Outils et méthodes	<p>Méthode d'évaluation envisagée : Théorie d'action</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de la théorie d'action : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation de données collectées par le biais d'analyses documentaires et de retours qualitatifs des gestionnaires o Schématisation d'un diagramme de la logique d'Intervention recherchée dans le programme en termes de créations d'emplois o Construction d'une typologie des projets en fonction de leur contribution directe ou indirecte à l'emploi : exploitation des bases de données issues du SI en termes de projets, d'indicateurs emploi ; construction d'un référentiel valorisant d'une part les projets ayant un effet direct sur la création / le maintien d'emploi, et d'autre part ceux visant à créer les conditions de futures créations / maintien d'emplois ; mise en discussion au sein de groupes de travail associant les services instructeurs ; experts ; représentants d'acteurs socio-économiques clés régionaux ; consolidation de la typologie des projets au regard de leurs effets sur l'emploi - Enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires concernant les effets sur l'emploi de leur projet : rédaction et administration d'un questionnaire d'enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires, exploitation des données qualitatives et quantitatives recueillies concernant l'évolution de leur activité et de l'emploi à la suite de projet - Analyse comparative d'échantillons dans le cadre d'une analyse contrefactuelle - Etudes de cas en particulier cofinancés au titre des politiques sectorielles régionales - Grille d'analyse de l'effet emploi direct et indirect des programmes
Données	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans quantitatifs et qualitatifs de l'ensemble des projets soutenus au titre des programmes - Données d'identification de bénéficiaires finaux aux projets soutenus (Bilans, SI) - Etudes et travaux de niveau régional, national et européen portant sur l'impact en termes d'emploi des FESI et des types de dispositifs qu'ils soutiennent - Données de contexte régionales sur l'emploi (structure de l'emploi, compétences régionales)
Partenariat	<p>Région : cellule ADAPT, DPE, DEI, DAPA, DEFPA, DOATIP CESER</p> <p>Partenaires extérieurs potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle emploi • Union régionale des missions locales • DREETS • CREFOP • CARIF OREF • URSCOP
Calendrier	Réalisation en 2026 (à confirmer en fonction de la disponibilité des données)
Budget	100 000 €

Evaluation transversale au regard de la priorité régionale en faveur de la jeunesse	
Objectif	Contribution du programme 2021/2027 à la priorité régionale en faveur de la jeunesse
Périmètre	Programme régional 2021/2027 FEDER / FSE+ / FTJ Par-delà la priorité 4 « <i>Soutenir les parcours d'inclusion active</i> », prise en compte des cinq autres priorités
Principales questions	<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure les projets financés ont-ils bénéficié directement ou indirectement à la catégorie de population des jeunes ? (Efficacité) - Quel a été l'impact spécifique en particulier des nouveaux dispositifs non encore évalués : santé, entrepreneuriat, Big Bang de l'emploi, Compétition des métiers... - Dans quelle mesure, les projets financés répondent-ils aux attentes des jeunes ? (Pertinence) - Dans quelle mesure les projets financés s'inscrivent-ils en cohérence avec les dispositifs et stratégies régionales en faveur de la jeunesse ? (Cohérence)
Outils et méthodes	<p>Méthode : Théorie d'action</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de la théorie d'action : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation de données documentaires o Entretiens avec les services gestionnaires o Consolidation de la représentation schématique du diagramme logique d'intervention - Exploitation de la donnée quantitative existante : données physico-financières (indicateurs de réalisation et de résultats données de statistique générale et de contexte) - Etudes de cas en particulier cofinancés au titre des politiques sectorielles régionales : analyse quantitative et qualitative - Enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires
Données	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans quantitatifs et qualitatifs de l'ensemble des projets soutenus au titre du programme - Données d'identification de bénéficiaires finaux aux projets soutenus (Bilans, SI) - Etudes et travaux de niveau régional, national et européen portant sur les jeunes - Données régionales de contexte sur la jeunesse (démographiques, socio-économiques, éducatives, ...)
Partenariat	<p>Région : DPE, ADGS, DCSA, DE, DOATIP, DEFPA, DESR, DEI, DAPA, direction mobilité, DPT</p> <p>CESER</p> <p>Partenaires extérieurs potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pôle emploi • Union régionale des missions locales • DRJSCS • CROUS Pays de la Loire • Rectorat • CJD Nantes Atlantique
Calendrier	2027
Budget	100 000 €

Evaluation transversale au regard de la priorité régionale en faveur de la transition écologique	
Objectif	Contribution du programme 2021/2027 à la priorité régionale en faveur de la transition écologique
Périmètre	Programme régional 2021/2027 FEDER / FSE+ / FTJ Par-delà la priorité 2 « <i>Une Région plus verte et une économie neutre en carbone</i> » et la priorité 6 : « Décarbonation de l'Estuaire de la Loire », prise en compte de toutes les autres priorités
Principales questions	<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure les projets soutenus ont-ils favorisé la transition écologique sous ses différentes acceptions : transition énergétique, protection de la ressource en eau et de la biodiversité, atténuation et adaptation au changement climatique ? (Efficacité) - Quel a été l'impact spécifique des nouveaux dispositifs : économie circulaire... - Dans quelle mesure, les projets financés répondent-ils aux besoins des acteurs locaux et du territoire ? (Pertinence) - Dans quelle mesure les projets financés s'inscrivent-ils en cohérence avec les dispositifs et stratégies régionales en faveur de la transition écologique (feuille de route transition énergétique, stratégie régionale biodiversité, ...) ? (Cohérence)
Outils et méthodes	<p>Méthode : Théorie d'action</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de la théorie d'action : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation de données documentaires o Entretiens avec les services gestionnaires o Consolidation de la représentation schématique du diagramme logique d'intervention - Exploitation de la donnée quantitative existante : données physico-financières (indicateurs de réalisation et de résultats données de statistique générale et de contexte - Etudes de cas en particulier cofinancés au titre des politiques sectorielles régionales : analyse quantitative et qualitative - Enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires
Données	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans quantitatifs et qualitatifs de l'ensemble des projets soutenus au titre du programme - Données d'identification de bénéficiaires finaux aux projets soutenus (Bilans, SI) - Etudes et travaux de niveau régional, national et européen portant sur la transition écologique - Données régionales de contexte sur la transition écologique
Partenariat	<p>Région : Cellule ADAPT, DPE, DT2E, DTT, DPT, direction mobilité, DAPA, DEI, DFPA, DESR, DE</p> <p>CESER</p> <p>Partenaires extérieurs potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • services et agences de l'Etat • associations environnementales • observatoire régional TEO • GIEC régional
Calendrier	2026
Budget	100 000 €

Evaluation transversale au regard des impacts sur les territoires	
Objectif	Voir quel est l'effet/l'impact du programme 2021-2027 sur les territoires et la perception des acteurs territoriaux bénéficiaires sur le programme.
Périmètre	Programme régional 2021/2027 FEDER – FSE+ - FTJ Par-delà la priorité 5 : « Développement durable des territoires », prise en compte de toutes les autres priorités.
Principales questions	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est l'impact des programmes européens sur la définition, la mise en œuvre et le pilotage des stratégies de développement ? (Efficacité) - Quel est l'impact des programmes européens sur l'organisation, la gouvernance et l'animation territoriale ? (Efficacité) - Quel a été l'impact spécifique des nouveaux dispositifs : AAP territoires non urbains, numérique, mobilités, santé... - Les projets financés ont-ils contribué à améliorer la qualité de vie des habitants, notamment par l'implantation d'activités et/ou services nouveaux dans les quartiers prioritaires ou les zones rurales en difficultés ? Quelle est la perception des habitants de ces actions conduites ? (Efficacité, pertinence) - Est-ce que les projets financés sont cohérents avec les autres dispositifs territoriaux régionaux (contrats territoriaux) et les autres stratégies régionales (SRADDET) ? (Cohérence) - Quelle est la perception des acteurs en termes d'image des fonds européens et de l'action de la Région en faveur de la mobilisation des fonds européens ? - Quelle est la perception des acteurs de l'accessibilité des fonds européens tant au niveau de l'information, que la constitution des dossiers, de la pertinence des priorités du programme et des efforts faits en termes de simplification ? (Efficacité, pertinence)
Outils et méthodes	<p>Méthode d'évaluation envisagée : Théorie d'action</p> <p>Outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de la théorie d'action : <ul style="list-style-type: none"> o Exploitation de données documentaires ; o Entretiens avec les services gestionnaires ; o Consolidation de la représentation schématique du diagramme logique d'intervention - Exploitation de la donnée quantitative existante : données physico-financières (indicateurs de réalisation et de résultats données de statistique générale et de contexte - Etudes de cas en particulier cofinancés au titre des politiques sectorielles régionales : analyse quantitative et qualitative - Enquête auprès d'un échantillon de bénéficiaires
Données	<ul style="list-style-type: none"> - Bilans quantitatifs et qualitatifs de l'ensemble des projets soutenus au titre du programme - Données d'identification de bénéficiaires finaux aux projets soutenus (Bilans, SI) - Etudes et travaux de niveau régional, national et européen portant sur le développement territorial - Données régionales de contexte sur le développement territorial (démographiques, socio-économiques, ...)
Partenariat	<p>Région : Cellule ADAPT, DPE, DPT, DTN, DCOM, Direction mobilité CESER</p> <p>Partenaires extérieurs potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SGAR • DREAL • Conseils départementaux • EPCI • AMF & ADCF
Calendrier	2027
Budget	100 000 €